

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°009-2020/AN

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2019-010/PRES DU 5 NOVEMBRE 2019 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE
CREDIT N° CBF 1378 01 J, CONCLUE LE 26 SEPTEMBRE 2019
ENTRE LE BURKINA FASO ET L'AGENCE FRANÇAISE DE
DEVELOPPEMENT RELATIVE A UN PRET DE SOUTIEN
BUDGETAIRE POUR LA PERIODE 2019-2020**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 23 avril 2020

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2019-010/PRES du 5 novembre 2019 portant autorisation de ratification de la Convention de crédit n° CBF 1378 01 J, conclue le 26 septembre 2019 entre le Burkina Faso et l'agence française de développement relative à un prêt de soutien budgétaire pour la période 2019-2020.

Article 2 :

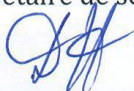
La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 23 avril 2020

Pour le Président de l'Assemblée
nationale, le Sixième Vice-président


Julien KOULDIATI


Le Secrétaire de séance



Hama Moussa DICKO